

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/25

Plan directeur communal pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile. Allo, où en est-on ?

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Groupe CS POP Vert e s

Le Conseil communal peut répondre comme suit aux différentes questions soulevées.

Où en est le traitement du plan directeur communal relatif à l'implantation des antennes de téléphonie mobile ?

Suite au crédit d'études de 48'000.- voté par le Conseil de Ville le 26 avril 2021, les analyses ont bien été menées afin de mettre en place une planification globale des antennes 5G permettant de disposer d'un outil pour discuter avec les opérateurs et les orienter vers des solutions qui permettent d'assurer une qualité de service en essayant d'orienter dans toute la mesure du possible, les nouvelles installations en dehors des zones d'habitation. Une planification directrice et un projet d'adaptation du Règlement communal sur les constructions (RCC) selon le « modèle en cascade » ont été établies et soumises au Canton pour examen préalable.

Suite à cet examen et à la pratique qui s'est mise en place ces dernières années y compris dans d'autres cantons, il est apparu que le « modèle en cascade » n'était que très difficilement applicable. Comme le recommande la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics et de l'aménagement du territoire (DTAP), ainsi que le Canton par le Service du développement territorial – Section de l'aménagement du territoire, le Conseil communal a retenu le « modèle du dialogue », comme le font de nombreuses communes (Porrentruy par exemple) et qui est déjà mis en pratique à Delémont. Ce modèle consiste à faire usage de la planification directrice qui a été développée pour mener des discussions et des négociations, au cas par cas et selon la demande, avec les opérateurs.

Cela permet au final de faire une pesée d'intérêts pour chaque cas particulier et d'orienter les nouvelles antennes dans les secteurs les moins sensibles sur la base du plan directeur. Ce dernier constitue ainsi une aide précieuse à la prise de décision et à la pesée des intérêts pour l'autorité qui délivre les permis de construire. Les adaptations du RCC sont bien prévues dans la révision partielle en cours qui arrive en fin de processus, dans le but de faire référence au plan directeur en question et au modèle retenu. Le Conseil de Ville sera sollicité sur ce dossier dans le courant de l'année.

Quelle est la synthèse de la procédure d'information et de participation à la population ?

3 réponses ont été enregistrées au cours de la consultation publique : un citoyen delémontain, le collectif Delémont Non 5G et une prise de position commune des opérateurs (Swisscom, Salt, Sunrise). Plusieurs remarques ne concernaient pas le plan directeur mais remettaient en cause le développement des antennes de téléphonie mobile à Delémont et en particulier de la technologie 5G. Or, la planification en question ne traite pas de l'opportunité de la 5G, qui est du ressort des opérateurs et qui est légiférée au niveau fédéral : elle donne une vue d'ensemble sur la thématique et comprend un concept général pour traiter les demandes d'implantation de nouvelles antennes de téléphonie.

Une coordination entre tous les opérateurs a-t-elle finalement été assurée ?

Oui, dès le début des études, l'ensemble des opérateurs concernés ont été intégrés dans le processus.

Le cadastre des ondes (intensités de champs électrique) à Delémont a-t-il été finalisé ?

Cette question est traitée lors de chaque demande de permis de construire. Elle ne concerne pas directement la planification des antennes de téléphonie mobile qui a fait l'objet de l'étude suite au crédit voté par le Conseil de Ville. Ainsi, lors de chaque demande de permis de construire pour une nouvelle antenne ou la modification d'une antenne, une analyse au sens de l'ORNI (Ordonnance sur la protection contre les rayonnements non ionisant) est soumise à l'Office cantonal de l'environnement (ENV) et des contrôles réguliers sont établis, ceci conformément aux bases légales en vigueur.

Le développement des réseaux de câbles coaxiaux et de fibre pour une meilleure desserte des bâtiments a-t-elle été planifiée avec les opérateurs et les SID ? Plus rapide et plus sûre en matière de sécurité des données, cette solution alternative, de faible rayonnement, permettrait de surcroît de limiter la puissance des antennes. Dans le cas contraire, pour quelles raisons ?

Cette question ne concerne pas directement la planification des antennes de téléphonie mobile qui a fait l'objet de l'étude suite au crédit voté par le Conseil de Ville. Les réseaux à câbles coaxiaux et de fibre optique sont développés par les opérateurs (en particulier Swisscom) selon leur planification interne.

Comme cela existe depuis très longtemps, certains opérateurs utilisent des conduites SID pour y faire passer leurs câbles. Pour chaque projet touchant les infrastructures souterraines, les opérateurs concernés sont sollicités et une collaboration est mise en place afin de répondre dans toute la mesure du possible à leurs besoins. Mais la Municipalité de Delémont ne dispose pas de base légale pour contraindre les opérateurs à systématiquement installer des réseaux de câbles coaxiaux et de fibre en souterrain.

Selon ce qui a été présenté au Conseil de Ville, puis accepté par ce dernier : les secteurs et sites suivants sont-ils bien exclus de la planification avec une distance de protection : écoles, crèches, hôpitaux, homes, stade et auberge de jeunesse, zones d'habitation (y compris le clocher de l'Eglise qui arrose le Château et son école), bordure de zone verte ou forêt (sites CABI, Stand de Tir...) ?

Une priorisation des secteurs possibles ou exclus pour l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile a été définie dans le plan directeur. Les zones non résidentielles et celles sans population particulièrement sensible ont été privilégiées de même que les sites sans grande valeur patrimoniale. Dans ce cadre, les sites cités dans la question ont été évalués au cas par cas selon différents critères (protection du patrimoine et du paysage, affectation du sol, localisation, etc.). A titre d'exemple, les sites inscrits à l'ISOS A (en particulier la Vieille Ville) et les écoles sont en principe exclus. Il faut encore relever qu'il s'agit de priorités et non d'interdiction. Aussi, l'application du droit fédéral fait office de référence. Cette priorisation constitue une base de discussion qui est échangée avec les opérateurs lors de projets de nouvelle antenne à Delémont, selon le modèle du dialogue.

Dans quel délai le plan directeur sera-t-il soumis en dépôt public ?

Le plan directeur n'est pas un instrument contraignant pour les tiers, il ne sera donc pas mis en dépôt public. En revanche, le plan directeur finalisé et validé par le Conseil communal sera prochainement disponible sur le site internet de la Municipalité.

Quel est le montant dépensé à ce jour pour la mise en place de cette procédure ?

Le Conseil de Ville a voté un crédit d'études de CHF 48'000.- en 2021. A ce jour, CHF 36'174.- ont été dépensés et il ne devrait pas y avoir de facture nouvelle, mis à part quelques frais liés à la production des documents.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 13 mai 2025